



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 15 octobre 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 01/10/2024

date d'affichage : 01/10/2024

Présents : 13

quinze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Votants : 13

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 3

Contre : 6

Abstention : 4

Représentés : ;

Absents et Excusés :

David BOUQUIN

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D046 - Objet : Cession parcelle C n° 52 du domaine privé de la Commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. MAMET Jérémy concernant l'acquisition de la parcelle C n°52 d'une contenance de 15 425 m². Il s'agit d'un terrain en nature de lande, non constructible.

Cette parcelle appartient au domaine privé de la Commune, le terrain est libre de toute occupation ou location.

Suite au débat lors du précédent conseil municipal il a été demandé à M. MAMET de faire une proposition. Celui-ci s'est rapproché de la SAFER et propose d'acheter la parcelle au prix de deux mille cinq cents euros (2500.00 €).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- de refuser la vente de la parcelle C n°52 à M. MAMET Jérémy

Décision rejetée à la majorité (à main levée)

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___